

# Le Conseil Stratégique Phytoprotecteur (CSP)

## Obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Pour éviter un rappel à la réglementation

Pour pouvoir renouveler le Certiphyto Décideur (**DENSA**),  
indispensable pour l'achat de produits phytoprotecteurs.

# Certiphyto

L'instauration du CSP  
découle de la séparation  
de la vente et du conseil des produits  
phytoprotecteurs, conformément à la  
**loi Egalim** d'octobre 2018.

Les exploitations certifiées



ou



en sont dispensées.

Le **LACO** est certifié sous  
le n° **2600031** pour le conseil  
stratégique. Les conseillers agro  
disposent d'un savoir-faire réglementaire,  
d'une compétence technique et d'une  
expérience terrain reconnue.  
Sur la base de votre traçabilité,  
ils réalisent pour vous :

**1. Le Diagnostic Stratégique :**  
état des lieux de votre exploitation,  
décrivant les principales caractéristiques  
technico-économiques,  
le contexte environnemental  
de l'exploitation et les pratiques  
utilisées (atouts et contraintes).

**2. Le Conseil Stratégique :**  
Aboutit à un plan d'action  
en adéquation avec les spécificités  
de chaque exploitation.  
Identifie les pistes d'amélioration  
de l'usage des produits phytoprotecteurs.  
Positionne des indicateurs qui seront suivis  
tout au long du cycle.  
Le 1<sup>er</sup> est réalisé en enchaînement  
du diagnostic,  
le second 2 à 3 ans après.

## Objectif

À l'issue du diagnostic  
de l'exploitation, proposer un  
plan d'action avec des leviers adaptés  
pour réduire l'utilisation des produits  
phytoprotecteurs de synthèse,  
tout en maintenant la viabilité  
de l'exploitation.